

DÉLIBÉRATION N°240319-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 19 mars 2024

Le 19 mars 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 14 mars 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Excusé : M. Xavier GIRARD.

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Elisabeth JACQUEMIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux C.C.A.S ;

Vu le Budget Primitif du C.C.A.S. 2023 adopté le 13 avril 2023 ;

Vu la Délibération N°230413-02 relative au vote du Budget Primitif du CCAS adopté le 13 avril 2023 ;

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé par le Comptable.

Considérant que le Compte Administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le Compte Administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2023 correspond parfaitement au Compte de Gestion tenu et élaboré par le comptable public et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2023 seront repris au budget 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal du CCAS, selon les résultats de l'exercice 2023 tels que résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses réalisées	8 078.47 €	1 064 070.69 €
Recettes réalisées	16 393.42 €	1 103 752.68 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	+ 8 314.95 €	+ 39 681.99 €

À Coignières, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué.


Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.